



DE_20240410_08

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Bail professionnel Local infirmières

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le bail professionnel conclu entre la municipalité et quatre professionnelles de santé, infirmières libérales exerçant sous contrat d'exercice commun

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 9 années à partir du 15 avril 2024

Article 3 : le montant du loyer s'élève à 3360 € annuels TTC.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 10 avril 2024

Le Maire,
M. Claude AUFORT

